

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission

Département des Politiques Economiques
et de la Fiscalité Intérieure



**RAPPORT DE SURVEILLANCE MULTILATERALE DES MARCHES
PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DANS
L'ESPACE UEMOA
2012**

SIGLES ET ABREVIATIONS 3

INTRODUCTION..... 4

PARTIE I. ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES 6

PARTIE II. SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 23

CONCLUSION 49

ANNEXES 50

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorité Contractante
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AON	Appel d'Offres National
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité (Agence) de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CPM	Cellule de Passation de Marchés
COM (CM)	Commission de l'UEMOA
CRD	Comité de Règlement des Différends
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DP/AMI	Demande de Propositions/Avis à Manifestation d'Intérêt
DP/LR	Demande de Propositions/Liste Restreinte sans manifestation d'intérêt préalable
GG	Procédure de Gré à Gré
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
OS	Ordre de Service
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Projet de Réforme des Marchés Publics
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a adopté le 9 décembre 2005 deux (02) directives relatives d'une part, aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public (n°04/2005/CM/UEMOA) et d'autre part, au contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public (n°05/2005/CM/UEMOA).

La Directive n°05/2005/CM/UEMOA prévoit le cadre institutionnel dans lequel doivent évoluer les Etats en instituant une structure de contrôle et une autre chargée de la régulation des marchés publics et des délégations de service public.

En 2012, des Décisions et une Directive ont été adoptées par le Conseil des Ministres. Il s'agit de :

- la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;
- la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;
- la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

La Commission de l'UEMOA a créé, par Décision n°001/2010/COM/UEMOA du 2 février 2010, un Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP). L'ORMP est un comité comprenant vingt-huit (28) membres composé :

- d'un (01) représentant du secteur privé au sein de l'organe national de régulation des marchés publics, soit huit (08) membres ;
- d'un (01) représentant de l'Administration publique au sein de l'organe national de régulation des marchés publics, soit huit (08) membres ;
- de trois (3) représentants de la Commission de l'UEMOA ;
- d'un (01) représentant de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) ;
- d'un (01) représentant du Ministère en charge des finances de chaque Etat membre de l'UEMOA, soit huit (08) membres.

L'ORMP est chargé :

- de la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégation de services publics notamment l'application des directives ;
- du suivi des réformes du système des marchés publics et des délégations de service public au niveau des Etats ;
- du suivi du bon fonctionnement du mécanisme de recours non juridictionnel des acteurs au niveau régional ;
- de l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des Etats membres sur la base des normes standards définies dans le cadre de la Déclaration de Paris;

- d'assurer l'atteinte des objectifs des actions de renforcement de capacités des ressources humaines chargées de la passation des marchés publics dans l'espace UEMOA ;
- de l'approbation des programmes annuels d'activités consolidés des organes nationaux de régulation ;
- de l'information périodique du haut comité de pilotage du Programme Economique Régional ;
- de l'établissement, sur une base annuelle ou semestrielle, d'un rapport de surveillance sur les marchés publics en s'appuyant également sur les interventions des organes nationaux de régulation.

Le présent rapport constitue le quatrième élaboré dans le cadre de la surveillance multilatérale. Il concerne l'année 2012 et s'articule autour de deux (02) principaux points :

- Etat des lieux de la transposition des directives communautaires ci-dessus citées ;
- Situation des indicateurs de performance.

Dans le cadre de la réforme des marchés publics dans l'espace UEMOA, il a été mis en place un projet (PRMP-UEMOA) piloté par la Commission de l'UEMOA à travers la Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP). Ce projet a été clôturé le 31 décembre 2012 et la CGMP a été transformée en Division de la Réforme de la Commande Publique (DRCP) logée au sein de la Direction des Finances Publiques et de la Fiscalité Intérieure (DFPFI) du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure de la Commission de l'UEMOA.

En vue de consolider les acquis de la deuxième phase du PRMP-UEMOA, une étude d'évaluation des réformes des finances publiques et des marchés publics a été lancée et est en cours de réalisation. Les résultats de ladite étude aboutiront à la mise en place d'une troisième phase du PRMP-UEMOA.

Les directives communautaires 04 et 05 relatives aux marchés publics sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006. A partir de cette date, les Etats disposaient de deux (02) ans pour leur transposition dans leurs législations nationales respectives. A ce jour, malgré le retard accusé dans la transposition desdites directives dans les législations internes, les Etats membres ont mis en place le système de passation des marchés publics conformément aux Directives à des degrés divers.

A côté de ces deux (2) principales Directives, il a été adopté par le Conseil des Ministres en 2012, des Décisions relatives aux DSRA et une Directive relative à l'éthique et à la déontologie dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public. Les Etats membres doivent intégrer ces Décisions dans leurs législations nationales dans un délai de douze (12) mois à compter de leur entrée en vigueur et transposer cette Directive au plus tard le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, il faut noter l'importance des marchés publics et des délégations de service dans le budget global des Etats membres de l'Union. La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est en moyenne de 23,78% dans l'espace UEMOA en dehors du Mali et de la Guinée Bissau (données non communiquées).

Ce quatrième rapport vise à faire le point de l'exécution des Décisions et de la transposition des dispositions des directives dans les législations nationales des Etats membres et à vérifier la performance des systèmes de passation mis en place vis-à-vis des indicateurs de performance établis.

Il convient donc pour chaque Etat, de faire l'état des lieux de la réforme à travers le cadre juridique et institutionnel (1) et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines (2).

REPUBLIQUE DU BENIN

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 27,40%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin sont consolidées dans la loi n°2009-02 du 9 août 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Bénin.

La loi n°2009-02 du 7 août 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

Le code des marchés publics n'est pas entièrement conforme aux Directives communautaires. Les écarts relevés par la Commission de l'UEMOA ont été pris en compte lors d'un atelier de validation organisé par l'ARMP. Cependant, le processus d'adoption du projet de texte modificatif du code n'a pas encore démarré.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2010-494 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié par le décret n°2012-224 du 13 août 2012 ;
- la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP ;
- les Commissions de passation et les Cellules de Contrôle des Marchés Publics par le décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 régissant leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement.

La DNCMP et l'ARMP sont fonctionnelles. Cependant, le Conseil de régulation n'est pas opérationnel. Le processus d'institution de la redevance de régulation n'a pas encore abouti.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. Pour remédier à cette situation, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) envisage d'organiser un atelier technique en vue de mettre en conformité avec les standards de l'UEMOA, l'ensemble des documents types élaborés à cet effet.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et délégations de service public : le décret n°2011-478 du 08 juillet 2011 portant Code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et délégations de service public.

Les audits des années 2006 et 2007 ont été réalisés. Ceux des années 2008, 2009 et 2010 sont en cours de réalisation. Les rapports provisoires desdits audits ont été déposés et sont en cours de validation. L'appel d'offres de l'audit de l'année 2011 a été lancé en novembre 2012.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.arpmp.bj) fonctionnel. Ce site est en cours de refonte pour le rendre plus dynamique. Le site web de la DNCMP et le SIGMAP sont en cours de réalisation avec l'appui financier de la BAD. La DNCMP édite également un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 81 01 01 01 est opérationnel. Il est envisagé une campagne d'information sur ledit numéro.

2. Renforcement des capacités humaines

A ce niveau, l'ARMP a entrepris la formation de l'ensemble des acteurs du système sur le Code des marchés publics et des délégations de service public et l'utilisation des DAO types.

C'est ainsi qu'au titre de cette année 2012, quatre-vingt-treize (93) acteurs ont été formés sur les directives communautaires et mille trois cent quarante-huit (1348) personnes ont été formées sur le code des marchés publics. Au total, mille quatre cent quarante et un (1441) acteurs ont été formés.

BURKINA FASO

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 14,71%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso sont consolidées dans le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale du Burkina Faso.

Le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public modifié par le décret n°2012-123/PRES/PM/MEF, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Le code des marchés publics n'est pas entièrement conforme aux Directives communautaires. Les écarts relevés par la Commission de l'UEMOA ont été pris en compte lors d'un atelier de validation organisé par l'ARMP. Cependant, le processus d'adoption des textes issus de la relecture n'a pas encore abouti.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DGMP) ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2007-243/PRES/PM/MEF du 9 mai 2007 révisé par le décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- la Direction Générale des Marchés et des Engagements Financiers (DG-CMEF) qui fait partie intégrante du Ministère de l'Economie et des Finances.

La Direction générale des marchés publics (DGMP) a fusionnée avec la Direction générale du contrôle financier (DGCF) pour donner la Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers (DG-CMEF). Cette Direction générale est déconcentrée dans les ministères et institutions, les régions à travers les DCMEF et les DRCMEF. Toutes les autorités contractantes ont des PRM.

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée. Dans le projet de loi portant réglementation des marchés publics et des DSP, il est prévu la création de cette redevance de régulation.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. A cet effet, l'ARMP a soumis au Gouvernement un projet de loi portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public et ses textes d'application.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, sa transposition est inscrite dans le programme d'activités 2013 de l'ARMP.

Les termes de référence (TDR) de l'audit des marchés 2010-2011 ont été finalisés en vue d'un lancement de la manifestation d'intérêt y relative.

Par ailleurs, l'ARMP a réalisé une étude sur les modalités de réalisation des audits et leur périodicité de mise en œuvre. La restitution de cette étude a eu lieu en octobre 2012.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.arpmp.bf). Il est envisagé la redynamisation du site de l'ARMP. Le système d'information intégré des marchés publics (SIMP) est fonctionnel. La DG-CMEF dispose d'un site web également (www.dgmp.gov.bf) et édite un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 80 00 11 58 est fonctionnelle mais peu utilisé par les usagers qui semblent préférer la dénonciation écrite.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2012, l'ARMP a exécuté son plan de formation et a réalisé des formations à la carte dans le cadre de la stratégie nationale de renforcement des capacités. A cet effet, sept cent neuf (709) acteurs ont été formés sur la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public dont cinq cent huit (508) de l'Administration publique, cent quarante et un (141) du secteur privé et soixante (60) de la société civile

L'ARMP a constitué un bassin de formateurs (40 formateurs) et réalisé la formation des formateurs.

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 13,15%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire sont consolidées dans le décret n°2009-259 du 6 août 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de Côte d'Ivoire.

Le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

Le code des marchés publics n'est pas entièrement conforme aux Directives communautaires. A cet effet, il est prévu une relecture très prochaine des textes dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public.

L'organe de régulation (ANRMP) et l'organe de contrôle (DMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) par le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP ; l'ANRMP est rattachée à la Présidence de la République depuis le 8 mai 2013 ;
- la Direction des Marchés Publics (DMP) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont régis par l'arrêté n° 299/MEF/DGBF/DMP du 27 mai 2010.

Les personnes responsables des marchés publics sont en voie de mise en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ANRMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. Cependant, il est prévu une internalisation de cette Décision dans le courant de l'année 2013.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation nationale. Cependant, il existe une charte d'éthique et un Code de déontologie pris par arrêté n°106/MEF/DGBF/DMP du 11 juillet 2011. Un consultant sera recruté pour harmoniser ces documents avec la Directive et ensuite proposer une stratégie de vulgarisation.

Deux audits transversaux ont été réalisés : l'un portant sur l'évaluation des délais sur la chaîne de passation des marchés et l'autre sur le circuit d'achat des médicaments.

Un audit de procédures de trente-deux (32) marchés passés en 2011 portant sur les appels d'offres pour l'achat des médicaments a également été réalisé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ANRMP dispose d'un site Web (www.anrmp.ci) fonctionnel. Le SIGMAP est opérationnel depuis 2006 et le site web de la DMP est fonctionnel depuis 2008. La DMP édite un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 800 00 100 est opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2012, il s'est tenu trente-quatre (34) sessions de formation à savoir trente-trois (33) acteurs formés sur les directives communautaires et mille six cent-neuf formés sur le code des marchés publics. Par ailleurs, soixante-dix-neuf (79) acteurs ont été formés par les pairs dont vingt-six (26) femmes. Au total, mille sept cent vingt et un (1721) acteurs ont été formés.

REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ.....%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau sont consolidées dans la loi-cadre n°39/2010 du 29 septembre 2010 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de la Guinée Bissau.

La loi-cadre du 28 avril 2010 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

Le code des marchés publics institué par le décret-loi n°02/2012 n'est pas entièrement conforme aux Directives communautaires. Les organes de régulation et de contrôle estiment qu'il faut une application pleine des dispositions de l'actuel code afin de relever d'éventuels autres écarts avant d'envisager une relecture.

L'organe de régulation (ARCP), l'organe de contrôle (DGCP) ainsi qu'une Unité Centrale d'achats publics ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Concours Publics (ARCP) par décret-loi n°01/2012 ;
- la Direction Générale des Concours Publics (DGCP) par décret n°01/2012 ;
- l'Unité Centrale d'Achats publics par décret n°02/2012.

L'ARMP est mis en place et rencontre quelques difficultés de fonctionnement.

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée.

La DGCP et l'Unité Centrale des Achats/Acquisitions publiques (UCCP/UCAP) fonctionnent. Il est envisagé la mise en place des personnes responsables des marchés publics (PRMP) qui fonctionneront en étroite collaboration avec l'UCCP/UCAP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique et de Code de déontologie

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARCP ne dispose pas de site Web. Les travaux de mise en place d'un système d'information sont en cours.

Le numéro vert anticorruption 800 81 81 est fonctionnel. Cependant, une campagne d'information portant sur ce numéro est nécessaire.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2012, cent cinq (105) acteurs ont été formés par les pairs.

REPUBLIQUE DU MALI

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Mali sont consolidées dans les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2009 qui intègrent les dispositions des directives communautaires. Ces lois ont respectivement créé une Direction générale des marchés publics et des délégations de service public (DGMP-DSP) et une Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public (ARMDS). L'organisation et les modalités de fonctionnement de ces organes de contrôle et de régulation sont fixées par décret.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Mali.

Les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2008 modifiées en 2011, encadrent la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Mali.

Le code des marchés publics institué par le décret n°08-485 modifié par le décret n° 2011-079/P-RM du 15 juillet 2011 est conforme aux Directives communautaires 04 et 05.

L'organe de régulation (ARMDS) et l'organe de contrôle (DGMP-DSP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des délégations de service public (ARMDS) par la loi n° 08-23 du 23 juillet 2009 modifiée par la loi n°2011-030 du 24 juin 2011 ;
- la Direction Générale des Marchés publics et des délégations de service public (DGMP-DSP) par loi n° 08-22 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-029 du 2 juin 2011.

Les personnes responsables des marchés publics ne sont pas mises en place et ce sont les Directions chargées de l'Administration et des Finances qui ont en charge la passation des marchés publics et des délégations de service public. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, le processus de transposition dans la législation interne a démarré.

L'audit des marchés publics des années 2009 et 2010 a été réalisé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMDS dispose d'un site Web (www.arp.gov.ml) fonctionnel.

La DGMP-DSP dispose d'un site web également (www.dgmp.gov.ml). La DGMP-DSP assure la publication d'un Journal des marchés publics et exploite un logiciel de gestion des marchés publics qui sera amélioré pour prendre en compte les besoins de la Commission de l'UEMOA.

Le numéro vert anticorruption 80 00 55 55 est fonctionnel mais très peu sollicité.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2012, au total trois cent quatre-vingt (380) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics dont quarante-neuf (49) femmes.

REPUBLIQUE DU NIGER

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 27,15%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Niger sont consolidées dans la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Niger.

La loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

Le code des marchés publics institué par le décret n°2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 est conforme aux Directives communautaires.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DGMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics (DGCMP) par l'Ordonnance n°2010-57 du 17 septembre 2010 l'Ordonnance n°2002-007 du 8 septembre 2002 portant Code des marchés publics au Niger.

L'ARMP et la DGCMP sont mis en place et sont fonctionnelles. Toutefois, le principe de la suppression de la DGCMP adopté par le gouvernement est en cours d'examen au niveau de l'Assemblée Nationale. Le nouveau dispositif de contrôle a priori des marchés publics vise un transfert des attributions de la DGCMP à la Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF).

Les personnes responsables des marchés publics ne sont pas mises en place mais leurs attributions sont assumées par les divisions des marchés publics désormais érigées en Directions. Celles-ci ne sont pas encore opérationnelles. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. Les DAO types sont en cours de révision pour les adapter aux DSRA et les faire adopter.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique pris par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011.

Les audits des années 2009 et 2010 ont été réalisés.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.armac-niger.ne ou www.armac-niger.org) fonctionnel. L'Agence de régulation des marchés publics du Niger dispose d'un périodique d'information dans lequel sont publiés des avis généraux, des résultats et des procès-verbaux, le « Journal des Marchés Publics ». L'ARMP dispose d'un système d'information permettant de suivre les principaux indicateurs définis. Le SIGMAP de la DGCMMP est mis en place et il ne reste que son lancement officiel.

Le numéro vert anticorruption 08 00 88 88 est fonctionnel mais peu utilisé par le public.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2012, cinq cent quatre-vingt-sept (587) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics dont quatre-vingt-six (86) femmes.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 40,97%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal sont consolidées dans le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 modifiant le décret n°2007-545 du 5 avril 2007 portant Code des marchés publics du Sénégal qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Sénégal.

Le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 modifiant le décret n°2007-545 du 5 avril 2007 portant Code des marchés publics du Sénégal encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal.

Le code des marchés publics est conforme aux Directives communautaires.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DCMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;
- la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP) par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007.

Les personnes responsables des marchés publics sont mises en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, les Dossiers Type d'Appel d'Offres pour les marchés de travaux, fournitures et services issus de la transposition des DSRA sont en application. Toutefois, les DSRA pour les délégations de service public ne sont pas encore transposés.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe une Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics pris par décret n°2005-576 du 22 juin 2005.

L'audit pour la gestion 2011 a été réalisé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

Le Sénégal dispose d'un système d'informations global appelé SYGMAP. Ce système est accessible par tous les acteurs des marchés publics (DCMP, ARMP, CPM). Le site web www.marchespublics.sn est fonctionnel. L'ARMP dispose d'un site web www.arpmp.sn fonctionnel.

L'ARMP édite un Journal des marchés publics. Il existe également un journal d'annonces pour les avis d'appel d'offres qui paraît de façon hebdomadaire.

Le numéro vert anticorruption 800 00 81 81 est fonctionnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2012, mille cinq cent quarante-deux (1542) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics.

REPUBLIQUE TOGOLAISE

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 19,34%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Togo sont consolidées dans la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires 04 et 05. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République Togolaise.

La loi n°2009-013 du 30 juin 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

Le code des marchés publics institué par le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 n'est pas entièrement conforme aux Directives communautaires. Les écarts relevés par la Commission de l'UEMOA ont été pris en compte dans un projet de texte en cours d'adoption.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de 'ARMP ;
- la Direction Nationale du Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP.

La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, elle a été mise en œuvre.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation nationale.

L'audit de l'année 2011 a été réalisé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.arpmp-togo.com) fonctionnel. Les travaux de mise en place d'un système d'information sont en cours de réalisation. La DNCMP dispose d'un site web www.marchespublics-togo.com et édite un journal des marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 80.00.88.88 est fonctionnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2012, il a été créé un Centre de service qui a permis à l'ARMP de former mille deux cent quarante-six (1246) acteurs sur le code des marchés publics et six cent vingt-deux (622) acteurs ont été formés par des pairs. Au total, mille huit cent soixante-huit (1868) acteurs ont été formés.

En résumé

Tous les Etats membres ont transposé les directives communautaires 04 et 05 (cadre juridique et institutionnel) à des degrés de conformité divers. Ils s'attendent à se rendre conformes auxdites Directives.

Eu égard à la diversité au sein de l'espace UEMOA dans l'organisation, les attributions et le fonctionnement des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public, la réalisation d'une étude en vue d'une harmonisation s'avère nécessaire.

Si certains Etats notamment le Sénégal et le Togo ont mis en œuvre les Décisions sur les DSRA, les six (6) autres Etats (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger) s'activent à internaliser ces Décisions du Conseil des Ministres.

La Directive sur l'éthique et la déontologie n'a pas encore été transposée dans les huit (8) Etats membres ; cependant, certains Etats (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Niger, Sénégal) ont déjà un code ou une charte d'éthique et de déontologie qu'il reste à rendre conforme à ladite Directive.

La redevance de régulation a été instituée dans cinq (5) Etats membres (Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo) et contribue au financement du fonctionnement de leurs organes de régulation respectifs. Les trois (3) autres Etats membres (Bénin, Burkina Faso et Guinée Bissau) sont en voie d'institutionnalisation de cette redevance.

Quatre (4) Etats membres disposent d'un système d'information fonctionnel (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal), trois (3) Etats membres ont un système d'information conçu et non encore fonctionnel (Guinée Bissau, Niger, Togo) et un Etat membre n'a pas encore de système d'information (Bénin).

Tous les Etats membres disposent désormais d'un numéro vert anticorruption fonctionnel. Cependant, il faut remarquer que dans certains Etats, ce numéro demeure encore méconnu du grand public.

Les organes de régulation des Etats membres assurent la formation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics et des délégations de service public.

Pour assurer la surveillance multilatérale dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public, la Commission de l'UEMOA a mis en place des indicateurs de performance, en collaboration avec les Etats membres.

L'indicateur est une variable qui permet de mesurer un aspect d'un phénomène dans le but de vérifier l'atteinte d'un objectif, de comparer des entités différentes ou une entité dans le temps ou qui permet de mettre en contexte l'interprétation d'autres mesures.

Les principaux indicateurs de performance ont été retenus en tenant compte des différentes étapes de la passation des marchés, du règlement des contentieux issus desdits marchés et du renforcement des capacités. A la dixième réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) qui s'est tenue du 10 au 14 juin 2013 à Dakar, le tableau des indicateurs de performance a été révisé par les représentants des Etats membres pour une meilleure compréhension et appropriation. Cet exercice a permis de retenir désormais vingt-sept (27) indicateurs de performance. Une synthèse des indicateurs de performance nouvellement révisés a été consolidée dans le tableau comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SIGNIFICATION	SEUIL DE TOLERANCE ou VALEUR/NOMBRE ou CONSTAT
Elaboration du DAO			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	Mesurer le délai entre la réception du DAO et la réaction de l'organe de contrôle sur ledit dossier	Une (1) semaine
2	Délai de validation du DAO	Mesurer le délai entre la date de première soumission du dossier et la date de non objection par la structure chargée du contrôle des marchés	Deux (2) semaines
3	Respect du PPM	Mesurer l'écart entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité	Deux (2) semaines
4	Qualité des DAO	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés	< 5%
Délai de publicité des AO			
5	Recours aux procédures normales	Recours aux appels d'offres dont le délai de publicité est inférieur aux délais normaux	< 5%
6	Délai d'attribution des marchés	Mesurer le temps : - entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des PV à la structure chargée du contrôle des marchés - entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle	< 20 jours pour les fournitures < 30 jours pour les travaux et les PI
7	Qualité des travaux des Commissions	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission	< 5% des appels à la concurrence soumis à l'avis de la structure chargée du contrôle des marchés

8	Délai moyen de traitement des dossiers	Mesurer le délai entre la transmission des rapports et leur acceptation	Suivi
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	Temps entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation	< 15 jours
10	Respect du délai de validité des offres	Mesurer le temps entre l'ouverture des offres et la notification de l'ordre de service.	< 60 jours pour les fournitures < 90 jours pour les travaux et les PI
Exécution des contrats			
11	Nature des marchés et financement	- Nombre et montant des marchés de travaux - Nombre et montant des marchés de fournitures - Nombre et montant des marchés de PI	Suivi par nature et par bailleur de fonds
12	Participation communautaire	Mesurer les marchés obtenus sur le territoire d'un Etat par les entreprises communautaires non nationales	Suivi
13	Qualité des contrats	Mesurer les recours aux avenants	Nombre de marchés qui ont fait l'objet d'avenants dans l'année < 5% du nombre total des marchés initiaux de l'année
14	Délai de paiement	Délai moyen entre les demandes de paiement et le règlement effectif	< 60 jours
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Contrats passés par comparaison aux contrats inscrits au PPM	> 90% des contrats doivent être inscrits au PPM initial
16	Qualité de l'exécution des marchés	Taux des contrats exécutés	> 90% des contrats sont exécutés
17	Performance des entreprises	Analyse des pénalités de retard infligées aux entreprises	< 5% de la valeur des contrats
Règlement des contentieux			
18	Transparence du système de passation des marchés	Recours aux procédures réglementaires	< 5% pour les contrats de gré à gré < 5% pour les AO restreints > 90% pour les AO ouverts
19	Qualité des travaux des commissions	Taux des procédures ayant fait l'objet d'une procédure devant le CRD	
20	Maitrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Analyser les recours jugés non recevables	< 5% des recours introduits
21	Résultats des recours dans la passation des marchés	Analyser les recours non fondés par rapport aux recours introduits	< 5% des recours introduits
22	Qualité des décisions du CRD	Analyser l'acceptation des décisions du CRD en prenant en compte les recours introduits auprès des tribunaux	< 5% des décisions rendues
23	Recours dans le processus de passation	Analyser le nombre de marchés ayant donné lieu à un recours non juridictionnel devant l'autorité de régulation	< 5% du nombre des contrats annuels
24	Confiance au CRD	Analyser les taux de conciliation et de non conciliation	> 80% des recours introduits

25	Confiance au système de passation des marchés	Analyser l'acceptation des décisions rendues	< 5% des recours introduits sont transmis au tribunal
Renforcement des capacités			
26	Formation du bassin des formateurs	Sessions organisées à l'intention des formateurs	1 session annuelle
27	Formation des acteurs	Nombre de formations organisées, durée de la formation et nombre de personnes formées	Progression

Sur la base des systèmes nationaux existant dans les Etats membres, ce rapport tente d'analyser le respect des vingt-sept (27) indicateurs de performance définis ci-dessus. Il s'agira de déterminer pour chaque Etat le nombre et le pourcentage des indicateurs respectés, des indicateurs qui ont subi une amélioration, des indicateurs stables, des indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression et des indicateurs non renseignés.

N.B : Toutes les données ou informations qui font l'objet du présent rapport ont été recueillies auprès des organes de contrôle et de régulation des huit (8) Etats membres de l'espace UEMOA, par voie de transmission électronique.

REPUBLIQUE DU BENIN

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	Non communiqué	Néant
2	Délai de validation du DAO	Non communiqué	Néant
3	Respect du PPM	Non	Régression car à l'année n-1 le PPM était respecté
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2012 est de 304 et ceux rejetés est de 291 Soit un taux de rejet de 95,72 %	Ce taux de rejet des DAO est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5%. Cet indicateur n'est donc pas respecté. Cependant, il y a une régression notable par rapport à l'année n-1
Délai de publicité des AO			
5	Recours aux procédures normales	Non communiqué	Néant. Régression par rapport à l'année n-1
6	Délai d'attribution des marchés	35 jours	Ce nombre de jours est supérieur à 15 jours et donc l'indicateur n'est pas respecté. Régression notable par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 282 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 59 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 20,92%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté et il y a une régression par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 28 jours ouvrables	Suivi. Régression car augmentation du délai moyen de traitement des dossiers par l'organe de contrôle par rapport à l'année n-1
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	27 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le nombre de jours doit être inférieur à 15 jours. Stable
10	Respect du délai de validité des offres	Non communiqué	Néant. Régression car à l'année n-1 cet indicateur avait été renseigné
Exécution des contrats			
11	Nature des marchés et financement	Marchés de travaux : 55 pour un montant de 26.067.106.845 F CFA Marchés de fournitures : 141 pour un montant de 60.320.462.413 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 70 pour un montant de 14.975.209.724 F CFA	Ces marchés sont financés par le budget national, budget autonome, PTF et PPP. Diminution des marchés de travaux en nombre et montant, diminution des marchés de fournitures en nombre mais augmentation du montant, augmentation en nombre et en montant des prestations intellectuelles. Cette année, les données relatives aux DSP et aux services courants n'ont pas été communiquées
12	Participation communautaire	3	Amélioration car à l'année n-1, cette donnée n'avait pas été fournie
13	Qualité des contrats	104 contrats ont fait l'objet d'avenant sur un total de 373 marchés passés soit un taux de 27,88%.	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence de <5%. Cependant, il y a une amélioration car cette année les données ont été fournies
14	Délai de paiement	Non communiqué.	Néant. Régression car à l'année n-1 cette donnée avait été fournie

15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Indisponible car nombre de marchés prévus dans le PPM n'a pas été communiqué	Néant.
16	Qualité de l'exécution des marchés	Indisponible car nombre de marchés prévus dans le PPM n'a pas été communiqué	Néant
17	Performance des entreprises	Indisponible	Néant
Règlement des contentieux			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 373 AO : 96 pour les ententes directes soit 25,73% 38 pour les appels d'offre restreints soit 10,18% 239 pour les appels d'offres ouverts soit 64,07%	Taux supérieur au taux de référence pour les ententes directes qui est de 5%, taux supérieur au taux de référence pour les AOR et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une augmentation du nombre de gré à gré et une diminution des AOO par rapport à l'année n-1
19	Qualité des travaux des commissions	Indisponible	Néant
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
22	Qualité des décisions du CRD	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
23	Recours dans le processus de passation	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
24	Confiance au CRD	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
25	Confiance au système de passation des marchés	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
Renforcement des capacités			
26	Formation du bassin des formateurs	67 formateurs formés	Indicateur respecté. Stable
27	Formation des acteurs	1441 acteurs formés	Indicateur respecté. Nombre d'acteurs formés en hausse notable

- le nombre d'indicateurs respectés (11, 12, 26, 27) : 4 sur 27 soit un taux de 14,81%
- le nombre d'indicateurs non respectés (3, 4, 7, 9, 13, 18) : 06 sur 27 soit un taux de 22,22%
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration : 01 sur 27 soit un taux de 3,70%
- le nombre d'indicateurs stables (9) : 01 sur 27 soit un taux de 3,70%
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 14, 18) : 09 sur 27 soit un taux de 33,33%.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (1, 2, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25) : 12 sur 27 soit un taux de 44,44%.

BURKINA FASO

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DG-CMEF) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	05 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine.
2	Délai de validation du DAO	02 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 2 semaines
3	Respect du PPM	Assez bien	Stable
4	Qualité des DAO	Non disponible	Néant.
Délai de publicité des AO			
5	Recours aux procédures normales	Indisponible	Néant.
6	Délai d'attribution des marchés	15 jours	Cet indicateur est respecté car les délais de référence sont < 20jours pour les fournitures et < 30 jours pour les travaux et les PI. Il y a amélioration à ce niveau
7	Qualité des travaux des Commissions	Indisponible	Néant.
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 9 jours	Suivi. Il y a une amélioration
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	Indisponible	Néant. Information disponible à l'année n-1. Il y a régression à ce niveau
10	Respect du délai de validité des offres	96 pour les demandes de prix 114 pour les fournitures et les PI 165 pour les travaux	Cet indicateur n'est pas respecté car délais supérieurs aux délais de référence à savoir < 60 jours pour les fournitures et < 90 jours pour les travaux et PI
Exécution des contrats			
11	Nature des marchés et financement	Marchés de travaux : 500 pour un montant de 139 482 539 302 F CFA Marchés de fournitures et services courants : 1145 pour un montant de 84 887 830 120 Marchés de prestations intellectuelles : 239 pour un montant de 23 161 916 392 F CFA	Ces marchés sont financés par : - le budget national pour 1691 marchés passés avec 175 037 475 394 FCFA -les financements extérieurs pour 193 marchés passés avec un montant de 72 494 810 420 FCFA Augmentation des marchés de travaux en nombre et montant, diminution des marchés de fournitures en nombre mais augmentation du montant, augmentation en nombre et en montant des prestations intellectuelles. Cette année, les données relatives aux DSP n'ont pas été communiquées
12	Participation communautaire	Non-communicué	Néant
13	Qualité des contrats	42 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 2,22% par rapport à 1884 marchés passés.	Cet indicateur est respecté car taux inférieur à la référence de 5%. Régression car augmentation du taux par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	51 jours	Cet indicateur est respecté car nombre de jour inférieur à la référence de < 60 jours.

15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 1598 et le nombre contrat passés est de 1884 ce qui fait un taux de 117,90	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur à 90% des prévisions du PPM. Cependant, ce taux montre qu'il y a un bon nombre de contrats exécutés hors PPM
16	Qualité de l'exécution des marchés	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 1598 et le nombre contrat exécutés est de 1884 ce qui fait un taux de 117,90	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur à 90% des prévisions du PPM. Cependant, le taux montre qu'il y a un bon nombre de contrats exécutés hors PPM
17	Performance des entreprises	Non communiqué	Néant
Règlement des contentieux			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1884 AO : 114 pour les ententes directes soit 6,05% 80 pour les appels d'offres restreints soit 4,24% 1690 pour les appels d'offres ouverts soit 89,70%	Cet indicateur n'est pas entièrement respecté. Il y a une régression au niveau des ententes directes, des appels d'offres restreints et des appels d'offres ouverts
19	Qualité des travaux des commissions	1168 recours formulés sur un total de 1884 AO soit un taux de 61,99%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression à ce niveau car à l'année n-1, le taux était moins élevé
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	43 recours déclarés irrecevables sur un total de 1168 recours formulés soit un taux de 3,68	Cet indicateur est respecté car le taux <5%. Il y a une régression au niveau de cet indicateur car le taux bien qu'inférieur à 5%, a augmenté
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	43 recours déclarés irrecevables sur un total de 1168 recours formulés soit un taux de 3,68	Cet indicateur est respecté car le taux <5%. Il y a une régression au niveau de cet indicateur car le taux bien qu'inférieur à 5%, a augmenté
22	Qualité des décisions du CRD	17 décisions du CRD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 0,45% des recours traités (1168)	0,45% et donc indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Cependant, il y a une augmentation du nombre de contestation des décisions du CRD. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	661 recours dans le processus de passation sur 1884 contrats annuels exécutés soit un taux de 35,08%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur à 5% des contrats annuels exécutés. Amélioration car à l'année n-1 cet indicateur n'avait pas été renseigné.
24	Confiance au CRD	40 décisions de conciliations réalisées sur 79 recours en conciliation introduits soit un taux de 50,63% 39 décisions de non conciliation	Le taux de 50,63% est inférieur à 80% des recours en conciliation introduits et donc indicateur pas respecté. Nombre de non conciliation en progrès. Il y a ici une régression par rapport à l'année n-1
25	Confiance au système de passation des marchés	17 décisions du CRD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 0,45% des recours traités (1168)	0,45% et donc indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Cependant, augmentation du nombre de contestation des décisions du CRD. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Renforcement des capacités			
26	Formation du bassin des formateurs	40 formateurs formés	Indicateur respecté mais en régression par rapport à l'année n-1
27	Formation des acteurs	709 acteurs formés	Il y a amélioration car augmentation du nombre d'acteurs formés

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 25, 26, 27) : 15 sur 27 soit un taux de 55,55% ;
- le nombre d'indicateurs non respectés (10, 18, 19, 23, 24) : 05 sur 27 soit un taux de 18,51%
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (6, 8, 23,27) : 04 sur 27 soit un taux de 14,81%
- le nombre d'indicateur stable (3) : 01 sur 27 soit taux de 3,70%
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (9, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26) : 10 sur 27 soit un taux de 37,03%
- le nombre d'indicateurs non renseignés (4, 5, 7, 9, 12, 17) : 06 sur 27 soit un taux de 22,22%.

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DMP) et de régulation (ANRMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	26 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 26 jours est supérieur au délai de référence de 1 semaine
2	Délai de validation du DAO	26 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 26 jours est supérieur au délai de référence de 2 semaines
3	Respect du PPM	Non	Cet indicateur n'est pas respecté
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2012 est de 1626 et ceux rejetés est de 1593 pour corrections Soit un taux de rejet de 97,97 %	Ce taux de rejet des DAO est nettement supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5%. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression notable de cet indicateur par rapport à l'année n-1
Délai de publicité des AO			
5	Recours aux procédures normales	Non disponible	Néant
6	Délai d'attribution des marchés	39 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car les délais de référence sont < 20 jours pour les fournitures et < 30 jours pour les travaux et les PI. Il y a une amélioration à ce niveau car donnée indisponible à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 425 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 52 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 12,23%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté mais il y a une amélioration à ce niveau car cette donnée était indisponible à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 25 jours	Suivi. Il y a une amélioration à ce niveau car donnée indisponible à l'année n-1
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	43 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car délais supérieurs aux délais de référence à savoir < 15 jours. Il y a une amélioration à ce niveau car donnée indisponible à l'année n-1
10	Respect du délai de validité des offres	122 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car délais supérieurs aux délais de référence à savoir < 60 jours pour les fournitures et < 90 jours pour les travaux et PI. Il y a une amélioration à ce niveau car donnée indisponible à l'année n-1
Exécution des contrats			
11	Nature des marchés et financement	Sur un total de 3154 marchés passés : Marchés de travaux : 1073 pour un montant de 199 144 110 333 F CFA Marchés de fournitures : 1597 pour un montant de 150 865 402 740 FCFA Marchés de services courants : 484 pour un montant de 35 281 218 989 F	Ces marchés sont financés par le budget national (Trésor public), les dons et les emprunts. Augmentation notable des marchés de travaux, de fournitures, des prestations intellectuelles en nombre et en montant. Cette année, les données relatives aux

		CFA Marchés de prestations intellectuelles : 658 pour un montant de 96 393 932 790 F CFA	services courants ont été communiquées ; cependant, les données relatives aux DSP n'ont pas été communiquées
12	Participation communautaire	04	Amélioration car à l'année n-1, cette donnée n'a pas pu être fournie
13	Qualité des contrats	151 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 4,65% par rapport à 3241 marchés passés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une régression à ce niveau par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	Non disponible	Néant
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non disponible	Néant
17	Performance des entreprises	Non disponible	Néant
Règlement des contentieux			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 2496 AO : 403 pour les ententes directes soit 16,14% 242 pour les appels d'offres restreints soit 9,69% 1851 pour les appels d'offres ouverts soit 74,15%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints ; taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Il y a une diminution des ententes directes. Cet indicateur n'est pas respecté mais, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
19	Qualité des travaux des commissions	29 délibérations des Commissions de délibérations ont fait l'objet d'un recours devant le CRS sur 1906 procédures soit un taux de 1,52%	Cet indicateur est respecté, cependant le nombre de délibérations ayant fait l'objet d'un recours a augmenté. Il y a régression par rapport à l'année n-1
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	28 recours traités sur 29 recours formulés avec 26 recours recevables et donc 3 recours non recevables à savoir un taux de 10,34%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours formulés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	02 recours déclarés non recevables soit 6,89% pour 29 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
22	Qualité des décisions du CRD	02 décisions du CRS ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 28 recours traités soit un taux de 7,14%	Ce taux est supérieur au taux de référence de <5% des recours traités donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	29 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRS sur 1626 AO soit un taux de 1,78%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
24	Confiance au CRD	00 conciliation réalisée sur 29 recours introduits soit 0%	Le taux de 0% est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté. Il y a régression par rapport à l'année n-1
25	Confiance au système de passation des marchés	02 décisions du CRS ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 29 recours introduits soit un taux de 6,89%	Ce taux est supérieur au taux référence de <5% des recours introduits donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Renforcement des capacités			
26	Formation du bassin des formateurs	30 formateurs formés	Indicateur respecté. Stable
27	Formation des acteurs	1721	Il y a amélioration car augmentation du nombre d'acteurs formés

- le nombre d'indicateurs respectés (12, 13, 19, 23, 26, 27) : 06 sur 27 soit un taux de 22,22% ;
- le nombre d'indicateurs non respectés (1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 18, 20, 21, 22, 24, 25) : 14 sur 27 soit un taux de 51,85%
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (6, 7, 8, 9, 10, 12, 18, 20, 21, 27) : 10 sur 27 soit un taux de 37,03%
- le nombre d'indicateurs stables (26) : 01 sur 27 soit un taux de 3,70%
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 13, 19, 22, 23, 24, 25) : 07 sur 27 soit un taux de 25,92%
- le nombre d'indicateurs non renseignés (5, 14, 15, 16, 17) : 05 sur 27 soit un taux de 18,51%.

REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCP) et de régulation (ARCP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	Non communiqué	Néant
2	Délai de validation du DAO	Non communiqué	Néant
3	Respect du PPM	non	Cet indicateur n'est pas respecté
4	Qualité des DAO	Sur 17 DAO reçus par l'organe de contrôle, 03 DAO rejetés soit un taux de 17,64%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur au taux de référence de <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Délai de publicité des AO			
5	Recours aux procédures normales	04 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 17 AO soit un taux de 23,52%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux de 23,52% est supérieur au taux de référence de <5%. Il y a une régression par rapport au taux de l'année n-1
6	Délai d'attribution des marchés	02 jours	Cet indicateur est respecté
7	Qualité des travaux des Commissions	16 PV transmis à l'organe de contrôle avec 0 rejets soit un taux de 0%	Ce taux est inférieur au taux de référence à savoir <5% des PV transmis à la DGCP. Donc cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de réponse de la DGCP aux PV transmis est de 7 jours	Ce délai est raisonnable
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	7 jours	Cet indicateur est respecté car le délai de signature de 7 jours respecte le taux de référence qui est de <15 jours. Stable par rapport à l'année n-1
10	Respect du délai de validité des offres	28 jours	Cet indicateur est respecté ; Stable par rapport à l'année n-1
Exécution des contrats			
11	Nature des marchés et financement	Sur un total de 17 marchés passés : Marchés de travaux : 02 Marchés de fournitures : 05 Marchés de prestations intellectuelles : 10	Il n'y a pas de communication des montants des marchés passés comme à l'image de l'année n-1. Ces marchés sont financés par l'OGÉ, le FINEX et le financement conjoint. Diminution du nombre des marchés de travaux, de fournitures, des prestations intellectuelles. Les données relatives aux DSP et aux services courants n'ont pas été communiquées
12	Participation communautaire	1	Suivi. Régression par rapport à l'année n-1
13	Qualité des contrats	Non disponible	Néant. Il y a régression car à l'année n-1 ces informations avaient été communiquées
14	Délai de paiement	30 jours	Ce délai étant inférieur au délai de référence de <60 jours, cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant. Il y a régression car à l'année n-1 ces informations avaient été communiquées
16	Qualité de l'exécution des	Non disponible	Néant.

	marchés		
17	Performance des entreprises	Non disponible	Néant
Règlement des contentieux			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 17 AO : 01 pour les ententes directes soit 5,88% 10 pour les appels d'offres restreints soit 58,82% 06 pour les appels d'offres ouverts soit 35,29%	Cette année le nombre d'ententes directes a été communiqué. Taux non conforme pour les ententes directes et les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Il y a une diminution globale du nombre des AO. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1.
19	Qualité des travaux des commissions	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
22	Qualité des décisions du CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
23	Recours dans le processus de passation	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
24	Confiance au CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
25	Confiance au système de passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
Renforcement des capacités			
26	Formation du bassin des formateurs	20 formateurs formés	Indicateur respecté.
27	Formation des acteurs	105 acteurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 26, 27) : 10 sur 27 soit 37, 03%
- Le nombre d'indicateurs non respectés (3, 4, 5, 18) : 04 sur 27 soit un taux de 14,81%
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration : Aucun
- le nombre d'indicateurs stable (7, 9, 10, 14) : 04 sur 27 soit un taux de 14,81%
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 5, 12, 13, 15, 18, 27) : 07 sur 27 soit un taux de 25,92%
- le nombre d'indicateurs non renseignés (1, 2, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25) : 13 sur 27 soit un taux de 48,14%.

REPUBLIQUE DU MALI

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGMP-DSP) et de régulation (ARMDS) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	Non communiqué	Néant
2	Délai de validation du DAO	Non communiqué	Néant
3	Respect du PPM	Non disponible	Néant
4	Qualité des DAO	Sur 475 DAO reçus par l'organe de contrôle, 13 DAO rejetés soit un taux de 2,73%	Cet indicateur est respecté car le taux de 2,73% est inférieur au taux de référence de <5%. Il y a amélioration à ce niveau par rapport à l'année n-1
Délai de publicité des AO			
5	Recours aux procédures normales	Non disponible	Néant
6	Délai d'attribution des marchés	10 jours pour les marchés de fournitures 15 jours pour les marchés de travaux	Cet indicateur est respecté car les délais d'attribution sont inférieurs aux références de <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et PI. Il y a une amélioration car à l'année n-1 cet indicateur n'avait pas été renseigné
7	Qualité des travaux des Commissions	475 PV transmis à l'organe de contrôle avec 09 rejets soit un taux de 1,89%	Ce taux est inférieur au taux de référence à savoir <5% des PV transmis à la DGMP-DSP. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration car à l'année n-1 cet indicateur n'avait pas été renseigné
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Non disponible	Néant. Il y a une régression car à l'année n-1, cet indicateur avait été renseigné
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	38 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le délai de signature de 38 jours est supérieur au taux de référence qui est de <15 jours. Il y a une amélioration car à l'année n-1 cet indicateur n'avait pas été renseigné
10	Respect du délai de validité des offres	Non disponible	Néant
Exécution des contrats			
11	Nature des marchés et financement	Sur 559 marchés passés : Marchés de travaux : 142 pour un montant de 40 695 145 546 F CFA Marchés de fournitures : 359 pour un montant de 62 742 476 741 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 58 pour un montant de 8 502 143 120 F CFA Délégations de service public : Aucun	Ces marchés sont financés par le BN pour 81%, le FINEX pour 5% et conjoint pour 4%. Diminution des marchés de travaux, de fournitures, de services courants, des prestations intellectuelles en nombre et montant. Cette année, les données relatives aux services courants n'ont pas été communiquées
12	Participation communautaire	Non disponible	Néant. Régression car à l'année n-1 cet indicateur avait été renseigné
13	Qualité des contrats	17 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 3,04% par rapport à 559 marchés exécutés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés exécutés. Donc cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression

			par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	Non disponible	Néant
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non disponible	Néant. Il y a une régression car à l'année n-1, cet indicateur avait été renseigné
17	Performance des entreprises	Non disponible	Néant
Règlement des contentieux			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 559 AO : 45 pour les ententes directes soit 8,05% 50 pour les appels d'offres restreints soit 8,94% 464 pour les appels d'offres ouverts soit 83,00%	Taux non conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une augmentation du taux des appels d'offres ouverts et des ententes directes. Il y a une diminution des appels d'offres restreints par rapport à l'année n-1
19	Qualité des travaux des commissions	14 recours formulés sur un total de 559 AO soit un taux de 2,50%	Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	23 recours traités sur 22 recours formulés avec 18 recours recevables et donc 4 recours non recevables à savoir un taux de 18,18%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours formulés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	23 recours traités et 22 recours formulés. 18 recours recevables et donc 4 recours déclarés non recevables à savoir un taux de 18,18%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
22	Qualité des décisions du CRD	2 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 22 recours formulés soit un taux de 9,09%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Il y a régression par rapport à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	22 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 559 marchés exécutés soit un taux de 3,93%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des contrats annuels. Donc cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
24	Confiance au CRD	Non communiqué	Néant
25	Confiance au système de passation des marchés	2 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 22 recours formulés soit un taux de 9,09%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Il y a une amélioration car à l'année n-1 cet indicateur n'avait pas été renseigné
Renforcement des capacités			
26	Formation du bassin des formateurs	11 formateurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
27	Formation des acteurs	380 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration du nombre d'acteurs formés

- le nombre d'indicateurs respectés (4, 6, 7, 13, 19, 23, 26, 27) : 8 sur 27 soit un taux de 29,62%
- le nombre d'indicateurs non respectés (9, 18, 20, 21, 22, 25) : 6 sur 27 soit un taux de 22,22%
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (4, 6, 7, 9, 19, 20, 21, 25, 27) : 9 sur 27 soit un taux de 33,33%

- le nombre d'indicateurs stables : Aucun
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (8, 13, 16, 22, 23, 26) : 6 sur 27
soit un taux de 22,22%
- le nombre d'indicateurs non renseignés (1, 2, 3, 5, 8, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 24) : 12 sur 27
soit un taux 44,44%.

REPUBLIQUE DU NIGER

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	04 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine.
2	Délai de validation du DAO	07 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 2 semaines
3	Respect du PPM	oui	Stable
4	Qualité des DAO	Sur 451 DAO reçus par l'organe de contrôle, 91 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 20,17%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence de <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Délai de publicité des AO			
5	Recours aux procédures normales	Sur un total de 451 AO, 22 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 4,87%.	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
6	Délai d'attribution des marchés	Le temps écoulé entre la date d'ouverture des offres et la transmission des PV à la DGCMP est de 2 à 3 semaines soit 15 à 21 jours. Et le temps est plus long pour les marchés bénéficiant d'un financement extérieur.	Selon ces moyennes, l'indicateur est respecté. Il faut noter que l'indicateur ici tient compte des délais par rapport aux types de marchés. Stable
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 344 PV transmis à la DGCMP, le nombre de PV ayant fait l'objet de rejet est de 13 soit un taux de 3,77%	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	07 jours au maximum	Suivi. Stable
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	10 à 15 jours entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation du contrat	Ce nombre de jour est inférieur au nombre de jours de référence à savoir <15 jours. Cet indicateur est donc respecté. Stable
10	Respect du délai de validité des offres	5 à 6 semaines entre l'ouverture des offres et la notification de l'ordre de service	Ce temps est conforme et donc cet indicateur est respecté. Il faut noter que les délais sont liés aux catégories de marchés. Stable
Exécution des contrats			
11	Nature des marchés et financement	Sur 690 marchés passés : Marchés de travaux : 226 pour un montant de 147 303 046 452 F CFA Marchés de fournitures : 432 pour un montant de 217 481 160 607 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 32 pour un montant de 9 539 478 671	Ces marchés sont financés par le Budget National, les bailleurs de fonds et les fonds propres (EPA, SE, SEM et collectivités territoriales) Augmentation des marchés de fournitures. Diminution des marchés de travaux et des prestations intellectuelles. Cette année, les données relatives aux DSP et aux services courants n'ont pas été communiquées

12	Participation communautaire	Non communiqué	Néant
13	Qualité des contrats	28 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 4,05% par rapport à 690 marchés exécutés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés exécutés. Donc cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	Non communiqué	Néant
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non communiqué	Néant
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
17	Performance des entreprises	Non communiqué	Néant
Règlement des contentieux			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 690 marchés passés : 75 pour les ententes directes soit 10,86% 253 pour les appels d'offres restreints soit 36,66% 362 pour les appels d'offres ouverts soit 52,46%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une diminution du taux des marchés passés par entente directe et des appels d'offres ouverts. Il y a une augmentation du taux des appels d'offres restreints
19	Qualité des travaux des commissions	46 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 451 DAO transmis soit un taux de 10,19%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 46 recours formulés, 33 sont recevables avec 13 recours non recevables à savoir un taux de 28,26%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 46 recours traités, 13 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 28,26%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
22	Qualité des décisions du CRD	03 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 46 recours introduits devant le CRD soit un taux de 6,52%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	46 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 690 marchés exécutés soit un taux de 6,66%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des contrats annuels. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 car cette donnée n'avait pas été communiquée
24	Confiance au CRD	01 conciliation réalisée sur 46 recours introduits soit 2,17%	Le taux de 2,17 est inférieur à 80% des recours introduits et donc cet indicateur n'est pas respecté
25	Confiance au système de passation des marchés	03 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 46 recours introduits devant le CRD soit un taux de 6,52%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Renforcement des capacités			
26	Formation du bassin des formateurs	15 formateurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
27	Formation des acteurs	587 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration du nombre d'acteurs formés

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 20, 26, 27) : 12 sur 27 soit un taux de 44,44%
- le nombre d'indicateurs non respectés (4, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25) : 8 sur 27 soit un taux de 29,62%
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (4, 5, 7, 20, 23, 27) : 6 sur 27 soit un taux de 22,22%
- le nombre d'indicateurs stables (3, 6, 8, 9, 10) : 5 sur 27 soit un taux de 18,51%
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (13, 19, 21, 22, 25, 26) : 6 sur 27 soit un taux de 22,22%
- le nombre d'indicateurs non renseignés (12, 14, 15, 16, 17) : 5 sur 27 soit un taux de 18,51%.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	Non disponible	Néant
2	Délai de validation du DAO	Non disponible	Néant
3	Respect du PPM	Inscription sur le plan respectée et délais planifiés non encore évalués	Cet indicateur ne peut donc être évalué
4	Qualité des DAO	Sur 620 DAO transmis à la DCMP, 92 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 14,83%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est inférieur à 5%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Délai de publicité des AO			
5	Recours aux procédures normales	Sur un total de 620 AO, 14 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 2,25%.	Cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
6	Délai d'attribution des marchés	66 jours	Ce délai est supérieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur n'est pas respecté. Stable
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 942 PV transmis, 77 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 8,17%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	3,5 jours	Délai raisonnable. Suivi. Stable
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	Le temps moyen écoulé entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat est de 42 jours	Ce temps étant largement supérieur au délai de référence qui est de <15 jours, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
10	Respect du délai de validité des offres	L'ordre de service est notifié par l'autorité contractante sans que la DCMP ne soit informée	Cet indicateur ne peut donc être évalué
Exécution des contrats			
11	Nature des marchés et financement	Sur un total de 2123 marchés passés : Marchés de travaux : 580 pour un montant de 252 443 000 000 F CFA Marchés de fournitures : 1209 pour un montant de 179 382 000 000 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 167 pour un montant de 24 296 000 000 F CFA Marchés de services courants :	Ces marchés sont financés de manière détaillée en annexe par source de financement et montants financés. Augmentation des marchés de travaux en nombre et diminution en montant, augmentation des marchés de fournitures en nombre et en montant, augmentation en nombre et diminution en montant des prestations intellectuelles, augmentation en nombre et en montant des marchés de services courants, diminution en nombre des

		165 pour un montant de 22 390 000 000 F CFA Marchés de délégations de service public : 02 sans indication du montant car non fixé à la conclusion du contrat dépendant des prestations à fournir	marchés de délégations de service public.
12	Participation communautaire	La nationalité des attributaires n'est pas implémentée mentionnée dans les contrats	Suivi
13	Qualité des contrats	Sur un total de 2123 contrats passés, 140 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 6,59%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	29 jours	Cet indicateur est respecté car le délai de référence est <60 jours. Stable
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Aucun marché ne peut être passé en dehors du plan de passation qui compte 142 075 marchés prévus	Cet indicateur est respecté. Stable
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
17	Performance des entreprises	Non communiqué	Néant
Règlement des contentieux			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1912 marchés passés : 286 pour les ententes directes soit 14,95% 34 pour les appels d'offres restreints soit 1,77% 1592 pour les appels d'offres ouverts soit 83,26%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes mais conforme pour les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur est partiellement respecté. Il faut noter que le taux des marchés par entente directe a augmenté et les appels d'offres ouverts ont diminué. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
19	Qualité des travaux des commissions	49 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 620 DAO transmis soit un taux de 7,90%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	112 recours traités sur 112 recours formulés. 79 recours recevables et donc 33 recours rejetés à savoir un taux de 29,46%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration nette par rapport à l'année n-1
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	112 recours traités sur 112 recours formulés. 79 recours recevables et donc 33 recours rejetés à savoir un taux de 29,46%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration nette par rapport à l'année n-1
22	Qualité des décisions du CRD	Non communiqué	Néant car le nombre de recours devant les juridictions nationales non communiqué. Il y a une régression car cet indicateur avait été renseigné à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	Non communiqué	Néant
24	Confiance au CRD	Non communiqué	Néant.

25	Confiance au système de passation des marchés	Non communiqué	Néant car le nombre de recours devant les juridictions nationales non communiqué. Il y a une régression car cet indicateur avait été renseigné à l'année n-1
Renforcement des capacités			
26	Formation du bassin des formateurs	15 formateurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
27	Formation des acteurs	1542 acteurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (5, 8, 14, 15, 18, 26, 27) : 7 sur 27 soit un taux de 25,92%
- le nombre d'indicateurs non respectés (4, 6, 7, 9, 13, 19, 20, 21) : 8 sur 27 soit un taux de 29,62%
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (13, 19, 20) : 3 sur 27 soit un taux de 11,11%
- le nombre d'indicateurs stables (6, 8, 14, 15) : 4 sur 27 soit un taux de 14,81%
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 5, 7, 9, 22, 25, 26, 27) : 8 sur 27 soit un taux de 29,62%
- le nombre d'indicateurs non renseignés (1, 2, 3, 10, 16, 17, 22, 23, 24, 25) : 10 sur 27 soit un taux de 37,03%.

REPUBLIQUE TOGOLAISE

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	Non disponible	Néant
2	Délai de validation du DAO	Non disponible	Néant
3	Respect du PPM	Non disponible	Néant
4	Qualité des DAO	Sur 392 DAO transmis à la DCMP, 47 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 11,98%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
Délai de publicité des AO			
5	Recours aux procédures normales	Non disponible	Néant
6	Délai d'attribution des marchés	78 jours calendaires	Ce délai est supérieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 320 PV transmis, 42 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 13,12%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
8	Délai moyen de traitement des dossiers	13 jours calendaires	Suivi. Il y a une amélioration à ce niveau par rapport à l'année n-1
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	Le temps moyen écoulé entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat est de 12 jours calendaires	Ce temps est inférieur au délai de référence qui est de <15 jours. Cet indicateur est donc respecté. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
10	Respect du délai de validité des offres	Non disponible	Néant
Exécution des contrats			
11	Nature des marchés et financement	Sur un total de 887 marchés passés : Marchés de travaux : 382 pour un montant de 85 776 000 000 F CFA Marchés de fournitures services courants : 378 pour un montant de 54 089 000 000 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 117 pour un montant de 11 005 000 000 F CFA Marchés de services courants : 10 pour un montant de 657 000 000 F CFA	Ces marchés sont financés par le budget de l'Etat, budget propre des sociétés et collectivités territoriales et les financements extérieurs (AFD, BAD, BID, BM etc.) Augmentation du nombre des marchés de travaux et diminution en montant, augmentation des marchés de fournitures en nombre et en montant, augmentation en nombre et en montant des prestations intellectuelles. Il y a une amélioration car cette année, les données relatives aux DSP et aux services courants ont été communiquées

		Marchés de délégations de service public : Aucun	
12	Participation communautaire	9	Suivi. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
13	Qualité des contrats	Sur un total de 887 contrats passés, 27 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 3,04%	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%, donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
14	Délai de paiement	Non disponible	Néant
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non disponible	Néant
17	Performance des entreprises	Non disponible	Néant
Règlement des contentieux			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 887 marchés passés : 44 pour les ententes directes soit 4,96% 564 pour les appels d'offres ouverts soit 63,58%	Taux conforme au taux de référence pour les ententes directes qui est <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Le nombre d'appels d'offres restreints n'a pas été communiqué. Le taux de marchés passés par entente directe a augmenté. Cet indicateur est partiellement respecté.
19	Qualité des travaux des commissions	47 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 390 DAO transmis soit un taux de 12,05%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Cependant, il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	47 recours traités sur 47 recours formulés. 8 recours non recevables à savoir un taux de 17,02%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	47 recours traités sur 47 recours formulés. 8 recours non recevables à savoir un taux de 17,02%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
22	Qualité des décisions du CRD	Aucune décision du CRD n'a été attaquée devant les juridictions nationales sur 47 recours introduits devant le CRD	Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
23	Recours dans le processus de passation	47 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 887 marchés exécutés soit un taux de 5,29%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des contrats annuels. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 car cette donnée n'avait pas été communiquée
24	Confiance au CRD	Aucune conciliation et non-conciliation	Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 car cette donnée n'avait pas été communiquée
25	Confiance au système de passation des marchés	Aucune décision du CRD n'a été attaquée devant les juridictions nationales sur 47 recours introduits devant le CRD	Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
Renforcement des capacités			
26	Formation du bassin des formateurs	21 formateurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
27	Formation des acteurs	1868 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (9, 12, 13, 18, 22, 25, 26, 27) : 8 sur 27 soit un taux de 29,62%
- le nombre d'indicateurs non respectés (4, 6, 7, 19, 20, 21, 23, 24) : 8 sur 27 soit un taux de 29,62%
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (4, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27) : 16 sur 27 soit un taux de 59,25%
- le nombre d'indicateurs stables : 0%
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression : 0%
- le nombre d'indicateurs non renseignés : 9 sur 27 soit un taux de 33,33%.

En résumé

Indicateurs Etats	Indicateurs respectés (%)	Indicateurs non respectés (%)	Indicateurs améliorés (%)	Indicateurs stables (%)	Indicateurs ayant régressé	Indicateurs non renseignés
BENIN	14,81	22,22	3,70	3,70	33,33	44,44
BURKINA FASO	55,55	18,51	14,81	3,70	37,03	22,22
COTE D'IVOIRE	22,22	51,85	37,03	3,70	25,92	18,51
GUINEE BISSAU	37,03	14,81	0	14,81	25,92	48,14
MALI	29,62	22,22	33,33	0	22,22	44,44
NIGER	44,44	29,62	22,22	18,51	22,22	18,51
SENEGAL	25,92	29,62	11,11	14,81	29,62	33,33
TOGO	29,62	29,62	59,25	0	0	33,33
TOTAL	259,21	218,47	181,45	59,23	196,26	266,62
MOYENNE	32,40	27,30	22,68	7,40	24,53	33,32

- le taux moyen d'indicateurs respectés est de 32,40 %
- le taux moyen d'indicateurs non respectés est de 27,30%
- le taux moyen d'indicateurs qui ont subi une amélioration est de 22,68%
- le taux moyen d'indicateurs stables est de 7,40%
- le taux moyen d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression est de 24,53%
- le taux moyen d'indicateur d'indicateurs non renseignés est de 33,32%.

Pour l'année 2013, les Etats membres devront redoubler d'efforts pour rehausser le taux d'indicateurs respectés et diminuer le taux d'indicateurs non renseignés.

La surveillance multilatérale des indicateurs de performance est à l'état actuel de développement du système d'information des Etats membres, une mission très délicate. En effet, dans certains Etats membres, le système d'information est en cours de réalisation, dans d'autres Etats membres, le système est opérationnel ; cependant, le problème qui se pose, c'est celui du renseignement et ou de l'actualisation desdits systèmes par des données fiables.

Dans le cadre de la réalisation du présent rapport, il s'est agi de collecter auprès des organes de contrôle et de régulation nationaux, des données nécessaires au renseignement desdits indicateurs. Ces données ont été recueillies par voie électronique auprès des Etats membres.

Cependant, il est plus que nécessaire qu'il soit mis en place dans tous les Etats membres des systèmes d'informations nationaux conformes au système d'information régional et réellement opérationnels.

FORMULAIRES RENSEIGNES PAR LES HUIT (8) ETATS MEMBRES